

**2219 (XXI). Pouvoirs des représentants à la vingt et unième session de l'Assemblée générale**

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>25</sup>

1498<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1966.

*L'Assemblée générale*

<sup>25</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/6620.

\* \* \*

**Autres décisions**

**Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies**

(point 7)

A sa 1415<sup>e</sup> séance plénière, le 24 septembre 1966, l'Assemblée générale a pris acte de la communication, en date du 20 septembre 1966, adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale<sup>26</sup>.

**Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation**

(point 10)

A sa 1501<sup>e</sup> séance plénière, le 20 décembre 1966, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation<sup>27</sup>.

**Rapport du Conseil économique et social [chap. XIII (sect. IX), XVI et XVII]**

(point 12)

A sa 1498<sup>e</sup> séance plénière, le 19 décembre 1966, l'Assemblée générale a pris acte des chapitres XIII (sect. IX), XVI et XVII du rapport du Conseil économique et social<sup>28</sup>.

**Rapport sur la Force d'urgence des Nations Unies<sup>29</sup>**

(point 21, a)

A sa 1495<sup>e</sup> séance plénière, le 16 décembre 1966, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies<sup>30</sup>.

**Nomination à un poste devenu vacant au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

(point 23)

Le Président de l'Assemblée générale a désigné la Finlande comme membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue de pourvoir à la vacance survenue du fait de la démission du Danemark.

A sa 1500<sup>e</sup> séance plénière, le 20 décembre 1966, l'Assemblée générale a confirmé cette désignation.

En conséquence, le Comité spécial se compose des Etats Membres suivants: AFGHANISTAN, AUSTRALIE, BULGARIE, CHILI, CÔTE D'IVOIRE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FINLANDE, INDE, IRAK, IRAN, ITALIE, MADAGASCAR, MALI, POLOGNE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, SYRIE, TUNISIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, URUGUAY, VENEZUELA et YOUGOSLAVIE.

<sup>26</sup> *Ibid.*, point 7 de l'ordre du jour, document A/6423.

<sup>27</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Supplément n° 1 (A/6301) et Supplément n° 1 A (A/6301/Add.1).

<sup>28</sup> *Ibid.*, Supplément n° 3 (A/6303).

<sup>29</sup> Voir également résolution 2194 (XXI), p. 88.

<sup>30</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/6406.